# Décès d'un être cher



Cette publication s'adresse aux Britanno-Colombiens qui souhaitent se renseigner sur les démarches entourant l'épreuve du décès d'un être cher, plus particulièrement sur les démarches en prévision de son décès, les démarches prioritaires à la suite de son décès et les arrangements de services funéraires. Nous y avons également inclus des ressources utiles.

Révision en 2017



### À propos de cette publication

#### Remerciements

Collaborateurs à cette publication :

- Révision juridique : Helen Low, c.r. et Nicco Bautista
- Rédaction, édition et présentation :
   Drew Jackson, Elena Renderos et Gayla Reid.

Cette publication est réalisée grâce au soutien financier de la Law Foundation of BC, de la Notary Foundation of BC, du ministère de la Justice et de la province de la Colombie-Britannique.

#### Tous droits réservés



La publication *Décès d'un être cher*, © 2017, People's Law School, est

accessible sous la licence de type attribution-non commerciale-partage à l'identique 2.5 Canada de Creative Commons.

### À propos de People's Law School

People's Law School, société à but non lucratif dont le siège est situé en Colombie-Britannique, a pour mission de rendre le droit accessible à tout le monde. Nous offrons gratuitement de la formation et des ressources pour outiller les gens à régler des problèmes juridiques de la vie quotidienne.



900, rue Howe, bureau 150 Vancouver (C.-B.) V6Z 2M4 604-331-5400 info@peopleslawschool.ca www.peopleslawschool.ca

#### Table des matières

Introduction	2
Démarches en prévision du décès d'un être cher	3
Démarches prioritaires à la suite du décès	5
Arrangements de services funéraires	10
Autres démarches après le décès	14
Ressources utiles	17
Glossaire	18

#### Introduction

Cette publication s'adresse aux personnes qui souhaitent se renseigner sur les démarches entourant l'épreuve du décès d'un être cher, plus particulièrement sur les démarches en prévision de son décès, les démarches prioritaires à la suite de son décès et les arrangements de services funéraires. Nous y avons également inclus des ressources utiles.

Les renseignements qui se trouvent dans la présente publication s'appliquent à la Colombie-Britannique, au Canada. **Cette publication se veut éducative et ne constitue pas un avis juridique**. Pour obtenir des conseils à propos d'un problème juridique particulier, veuillez contacter un professionnel du droit. Vous trouverez des ressources juridiques utiles sous la rubrique intitulée « Ressources utiles ».

Nous avons tâché d'utiliser un langage clair dans cette publication. Se reporter à la rubrique intitulée « Glossaire » pour obtenir le sens des termes juridiques définis, qui sont également indiqués en gras dans le texte.

Les renseignements sont à jour en date de janvier 2017.



# Démarches en prévision du décès d'un être cher

L'anticipation du décès d'un être cher constitue une épreuve difficile. Voici certaines démarches pratiques pour préparer la suite.

## Formulaire de non-réanimation cardiorespiratoire

Certaines personnes approchant le terme naturel de leur vie ou souffrant d'une maladie limitant l'espérance de leur vie refusent de recevoir des manœuvres de réanimation cardiorespiratoire (RCR) ou autres procédures médicales d'urgence si leur cœur ou leurs poumons venaient à s'arrêter. Cette décision peut être consignée dans un « formulaire de non-réanimation cardiorespiratoire ». Ce formulaire est un ordre médical. Dans ce formulaire, la personne indique s'être entretenue de la RCR avec un professionnel de la santé et ordonne notamment aux premiers intervenants, aux ambulanciers et aux prestataires de soins de n'entreprendre aucune manœuvre de RCR, et ce, qu'elle soit à son domicile, dans la communauté ou dans un établissement de santé.

Vous pouvez obtenir une copie du formulaire de non-réanimation cardiorespiratoire sur le site Web de HealthLinkBC, à l'adresse www.healthlinkbc.ca, ou auprès du cabinet d'un professionnel de la santé. Pour être valide, le formulaire de non-réanimation

cardiorespiratoire doit être signé par un adulte consentant (soit la personne en fin de vie ou son mandataire spécial) et son médecin ou son infirmier praticien.

Il est pratique courante de mettre le formulaire de non-réanimation cardiorespiratoire signé sur le réfrigérateur de la maison pour qu'il soit facilement visible. À l'extérieur de la maison, il est recommandé de l'avoir avec soi en cas de besoin.

Suggestion et outils: Le formulaire de non-réanimation cardiorespiratoire signé vous donne gratuitement accès à un bracelet MedicAlertMD avec la gravure « pas de RCR ». Vous pouvez obtenir gratuitement un bracelet en contactant le 1-800-668-1507 ou en allant sur le site Web www.medicalert.ca/nocpr [en anglais seulement].

### Arrangements avec une entreprise de services funéraires

La prise d'arrangements préalables avec une entreprise de services funéraires pour la gestion du corps et les funérailles facilite la tâche des proches après le décès.

**Suggestion et outils :** Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les entreprises de services funéraires en consultant le site Web de l'association des services funéraires de la Colombie-Britannique (*BC Funeral Association*), à l'adresse www.bcfunerals.com [en anglais seulement], ou en communiquant au 1-800-665-3899.

Une fois que vous aurez choisi l'entreprise de services funéraires, il est possible de remplir le formulaire « Notification relative au décès prévu à la maison » (Notification of Expected Death in the Home). Ce formulaire autorise l'entreprise de services funéraires à sortir le corps de la maison sans « constat de décès ». Vous pouvez obtenir plus de renseignements à cet égard sous la rubrique intitulée « Constat de décès ».

Vous pouvez accéder au formulaire de notification à l'adresse www.gov.bc.ca/ expectedhomedeath [en anglais seulement]. Ce formulaire doit être rempli par le médecin de la personne en fin de vie puis être transmis à l'entreprise de services funéraires avant le décès.

#### Don d'organes et de tissus

Le don d'organes peut sauver des vies. Une personne en fin de vie peut, si ce n'est pas déjà fait, s'enregistrer à titre de donneur auprès du BC Organ Donor Registry [en anglais], un registre géré par BC Transplant.

Il est possible de choisir les organes et les tissus qui feront l'objet d'un don ou de faire don des organes nécessaires. Il est également possible de choisir de faire un don aux fins de transplantation, de recherche ou d'enseignement.

Il n'est pas nécessaire d'être en parfaite santé pour faire un don d'organe. C'est plutôt la santé de l'organe en question qui importe. Si vous avez des questions à ce sujet, discutez-en avec votre médecin ou consultez le site de BC Transplant, à l'adresse www.transplant.bc.ca.

#### Rédaction d'un plan

Si la personne en fin de vie rédige un plan succinct, sa famille, ses amis et ses proches pourront plus facilement faire respecter ses volontés et ils sauront quoi faire au moment du décès.

Le plan devrait comprendre :

- Ressources médicales: les coordonnées où joindre le médecin de famille ou l'infirmier praticien, ainsi que la personne à contacter s'ils sont indisponibles ou injoignables.
- Constat de décès: le nom de la personne qui constatera le décès, si un constat de décès est prévu.
- Soutien émotionnel : le nom de la personne à contacter pour obtenir du soutien émotionnel.

 Entreprise de services funéraires: le nom de l'entreprise de services funéraires à contacter pour le transport du corps.



# Démarches prioritaires à la suite du décès

Le décès d'un être cher déstabilise souvent, même lorsqu'il est prévisible. Durant cette période difficile, il faut gérer notre deuil tout en s'acquittant de certaines responsabilités.

#### Personne à contacter

La personne à contacter immédiatement après le décès dépend de la prévisibilité ou non du décès et du lieu du décès (à la maison ou à l'hôpital).

Si un être cher décède à la maison de façon imprévisible, **appelez immédiatement le 911**. Il est recommandé d'appeler également votre médecin de famille.

Si un être cher décède à la maison de façon prévisible, **n'appelez pas le 911, l'ambulance, ni la police**. Appelez les membres de la famille, les amis et le conseiller spirituel dont vous souhaiteriez la présence.

Si un être cher décède à l'hôpital, appelez les membres de la famille, les amis et le conseiller spirituel dont vous souhaiteriez la présence. Suggestion et outils: Si un être cher décède à la maison et qu'un appel est fait aux premiers répondants ou aux ambulanciers, il faut leur montrer le « Formulaire de non-réanimation cardiorespiratoire » que le défunt avait signé. Comme il est mentionné sous la rubrique intitulée « Démarches en prévision du décès d'un être cher », ce formulaire comporte le refus d'une personne de recevoir des manœuvres de réanimation cardiorespiratoire ou autres procédures médicales d'urgence si elle venait à ne plus respirer ou que son cœur venait à s'arrêter de battre.

#### Faites vos adieux

Après le décès, vous pouvez décider de passer du temps avec le défunt et de participer à des rituels selon vos croyances spirituelles.

Si un être cher est décédé à l'hôpital, vous pouvez passer du temps dans la chambre du défunt. En règle générale, l'hôpital laissera aux membres de la famille le temps de faire leurs adieux.

Le temps passé avec la personne décédée aide parfois à surmonter un deuil.

#### Constat de décès

Le décès, doit faire l'objet d'un constat, c'està-dire une attestation de soit un avis sur la cessation de la vie en fonction d'une évaluation physique de la personne. La législation de la Colombie-Britannique n'exige pas que le décès soit constaté par un professionnel de la santé; un membre de la famille peut le faire en observant la respiration de la personne et en notant le moment où sa respiration cesse.

Bien que la législation de la Colombie-Britannique ne l'exige pas, le décès constaté par un professionnel de la santé est largement reconnu comme une pratique clinique et éthique judicieuse pour les prestataires de soins. De plus, cette pratique peut offrir une certitude et un soutien à la famille, et confirmer qu'il s'agit bien d'un décès naturel prévisible. En outre, le constat de décès par un professionnel de la santé est requis avant qu'une entreprise de services funéraires ne transporte le corps – à moins que le médecin du défunt n'ait signé le formulaire « Notification relative au décès prévu à la maison ».

Si un professionnel de la santé doit constater le décès, veuillez contacter le médecin de famille, l'infirmier praticien ou l'infirmier de santé publique. Vous pouvez prendre le temps nécessaire avant d'appeler le médecin de famille ou l'infirmier. S'il est tard dans la nuit, vous pouvez attendre au lendemain matin avant d'appeler.

#### Don d'organes et de tissus

Il est possible que votre être cher ait décidé de faire un don d'organes et de tissus. Il en a peut-être discuté avec vous ou a indiqué ses volontés dans un **testament**.

BC Transplant dirige tous les aspects du don et de la transplantation d'organes en Colombie-Britannique et administre le BC Organ Donor Registry [en anglais].

Si votre être cher est décédé à l'hôpital, un membre du personnel de l'hôpital vérifiera s'il était inscrit comme donneur dans le registre. Si votre être cher y était inscrit, on vous montrera la décision de don du défunt.

Si votre être cher n'y était pas inscrit, un membre du personnel de l'hôpital pourrait demander à la famille si elle souhaite que les organes et les tissus du défunt fassent l'objet d'un don. Bien qu'elle ne soit pas légalement tenue de le faire, la famille pourrait souhaiter prendre cette décision en fonction des volontés de votre être cher.

Si un don d'organes ou de tissus a lieu, la famille a la possibilité de faire ses adieux avant le prélèvement. Un médecin spécialiste en prélèvement d'organes prélèvera soigneusement les organes et les tissus. Le corps est ensuite préparé en vue de

son transport vers l'entreprise de services funéraires choisi.

Le don d'organes et de tissus ne doit pas retarder les arrangements funéraires et un enterrement à cercueil ouvert est possible, si vous le souhaitez.

#### Don de corps

Il est possible que votre être cher ait décidé de faire don de son corps aux fins d'enseignement en anatomie et de recherche médicale. Le programme de don de corps de la faculté de médecine de l'Université de la Colombie-Britannique accepte les corps aux fins d'enseignement et de recherche.

Si votre être cher était inscrit au programme, il importe que son représentant successoral ou qu'un professionnel de la santé contacte le programme le plus tôt possible après le décès, en téléphonant au 604-822-2578. Pour obtenir plus de renseignements à cet égard, veuillez consulter le site Web du programme, à l'adresse cellphys.ubc.ca/bodyprogram [en anglais seulement].

#### **Transport du corps**

Que le décès ait eu lieu à la maison ou à l'hôpital, des dispositions doivent être prises pour transporter le corps. Il existe des exigences légales relatives aux personnes autorisées à transporter le corps, à la destination du corps et aux personnes pouvant autoriser le transport.

Seules les entreprises de services funéraires disposant d'un permis ou les entreprises ayant obtenu un permis de la protection des consommateurs de la Colombie-Britannique (*Consumer Protection BC*) peuvent transporter le corps.

Le corps peut seulement être transporté à un endroit dédié à l'incinération ou à l'inhumation, à un endroit où sera tenue une cérémonie de deuil ou à une entreprise de services funéraires.

Le transport doit être autorisé par un représentant ou un proche du défunt selon un ordre de priorité établi par la législation de la Colombie-Britannique : d'abord le représentant successoral nommé dans le testament du défunt, suivi du conjoint, des enfants adultes (en ordre décroissant d'âge), des petits-enfants adultes du défunt et ainsi de suite.

Si la personne prioritaire n'est pas disponible ou n'est pas disposée à donner des directives, le droit de donner des directives passe à la personne suivante dans l'ordre de priorité.

L'autorisation de transporter le corps peut se donner par téléphone. Toutefois, l'entreprise de services funéraires ne doit pas disposer du corps avant de recevoir l'autorisation écrite du représentant du défunt.

### Le défunt peut avoir conclu des arrangements

Le défunt peut avoir pris des arrangements avec une entreprise de services funéraires, ou avoir prépayé les services. Il se peut qu'il ait laissé des directives dans un testament.

Si aucun arrangement n'a été conclu, veuillez contacter une entreprise de services funéraires. Pour connaître les entreprises de services funéraires de votre région, veuillez consulter le site Web de BC Funeral Association, à l'adresse www.bcfunerals.com, ou composer le 1-800-665-3899.

Suggestion et outils : Si le défunt était membre d'une société de prévoyance funéraire, veuillez vérifier auprès de l'entreprise de services funéraires si elle a passé un contrat avec cette société. Dans la négative, demandez-leur si l'entreprise accepterait de fournir les services au même coût que la société de prévoyance funéraire.

#### En cas de décès à la maison

Si le décès est survenu à la maison, veuillez contacter l'entreprise de services funéraires lorsque vous êtes prêt. Il n'est pas nécessaire de le faire immédiatement après le décès; prenez le temps de contacter les proches et les amis que vous souhaiteriez avoir avec vous.

Si un formulaire « Notification relative au décès prévu à la maison » a été rempli, pour autoriser une entreprise de services funéraires à transporter le corps sans qu'un professionnel de la santé ait constaté de décès, vous devez attendre au moins une heure après la dernière respiration avant d'appeler l'entreprise de services funéraires pour qu'elle se charge du transport du corps.

#### En cas de décès à l'hôpital

Si le décès est survenu à l'hôpital, veuillez indiquer au personnel de l'hôpital le nom de l'entreprise de services funéraires chargée d'assurer ce service. Le personnel de l'hôpital peut préférer contacter l'entreprise de services funéraires ou vous demandez de contacter vousmême l'entreprise de services funéraires. Il est possible que vous ayez à signer un formulaire pour autoriser la sortie du corps de l'hôpital.

#### Enregistrement du décès

En Colombie-Britannique, le décès d'une personne doit être enregistré auprès de BC Vital Statistics Agency. L'enregistrement crée un dossier juridique relatif au décès. Puis un **certificat de décès** est émis. Les survivants en auront besoin pour faire une demande de prestations et pour régler les affaires juridiques et commerciales du défunt.

L'entreprise de services funéraires se charge habituellement de l'enregistrement du décès, qui se déroule en trois étapes :

 Signature du certificat médical de décès. Un médecin, un infirmier praticien ou un coroner remplit et signe un certificat médical de décès dans les 48 heures suivant le décès, puis le transmet à l'entreprise de services funéraires. Le certificat indique que la personne est décédée et la cause du décès. L'entreprise de services funéraires prend généralement les dispositions nécessaires pour faire remplir le certificat.

- 2. Collecte de renseignements par l'entreprise de services funéraires sur le défunt auprès des proches et des amis. Les renseignements comprennent la date et le lieu de naissance du défunt, la date et le lieu de son décès, le nom du conjoint, les noms et prénoms et le lieu de naissance des parents, le nom de tout représentant successoral désigné dans le testament du défunt et la méthode de « disposition » du corps (inhumation ou incinération).
- 3. Enregistrement du décès réalisé par l'entreprise de services funéraires.
  Lorsque l'entreprise de services funéraires dispose du certificat médical de décès et des renseignements nécessaires sur le défunt, elle remplit un formulaire d'enregistrement de décès auprès de la Vital Statistics Agency.

Suggestion et outils: L'entreprise de services funéraires vous demandera le nombre de certificats de décès « originaux » que vous souhaitez obtenir et chaque exemplaire vous sera facturé. Il est possible d'en commander directement auprès de BC Vital Statistics au coût de 27 \$. Deux certificats de décès originaux s'avèrent suffisants pour la plupart des successions.

Après l'enregistrement du décès, l'entreprise de services funéraires reçoit le nombre demandé de certificats de décès originaux et un **permis de disposition**.

Le certificat de décès est un extrait certifié des renseignements fournis au moment de l'enregistrement du décès. La personne chargée de la succession du défunt devra remettre le certificat de décès chaque fois qu'elle devra fournir

une preuve du décès – par exemple, pour annuler un permis de conduire ou pour régler des polices d'assurance ou des placements. Certaines institutions exigeront l'« original » du certificat de décès ou une copie notariée, tandis que d'autres accepteront une copie ordinaire. Il est possible de commander deux originaux, puis faire préparer des « copies certifiées conformes » supplémentaires par un notaire ou un avocat si nécessaire.

Le permis de disposition est un permis autorisant la disposition de restes humains ou de restes humains incinérés. En Colombie-Britannique, il est interdit d'enterrer ou d'incinérer un corps sans permis de disposition.

### **Questions fréquemment posées** À quel moment un coroner intervient-il?

Si un être cher meurt de manière imprévue, que ce soit à la maison ou à l'hôpital, il est possible qu'un coroner intervienne. Un **coroner** est un officier désigné chargé d'enquêter les cas de mort non naturelle, soudaine ou imprévue en Colombie-Britannique.

Toute personne peut signaler un décès au coroner, y compris les médecins, les hôpitaux, les maisons de soins, la police ou les entreprises de services funéraires.

#### Quel est le rôle du coroner?

Le coroner mènera une enquête pour déterminer le moment, le lieu, la cause du décès.

L'enquête du coroner peut se terminer de trois façons :

- Une détermination de la mort naturelle :
   Le coroner peut conclure que la mort est due
   à des causes naturelles.
- Un rapport du coroner: Les résultats de l'enquête du coroner peuvent être publiés dans un rapport du coroner. Ce rapport est un document public qui fait état des

- conclusions du coroner, y compris la cause du décès et, dans la mesure du possible, des recommandations visant à prévenir les décès futurs.
- Un verdict sur l'enquête du coroner: Le coroner peut faire une enquête, procédure judiciaire formelle avec un jury aux fins d'examen public des circonstances d'un décès. Le jury entend les témoignages des personnes concernées. Le coroner aide le jury à tirer des conclusions de faits, et non à trouver des erreurs ou des coupables. Un verdict écrit est rédigé et comprend la classification du décès et des recommandations visant à prévenir les décès futurs.

#### Quelle est la procédure pour obtenir une copie du rapport du coroner ou du verdict sur l'enquête du coroner?

Les rapports du coroner ou les verdicts sur l'enquête du coroner sont des documents publics. Il est possible d'obtenir une copie du rapport du coroner en contactant le bureau régional du coroner de votre région et une copie des conclusions et du verdict du jury sur l'enquête du coroner en consultant le site Web du Coroners Service of BC. Pour obtenir les coordonnées de ces organismes, se reporter à la rubrique intitulée « Ressources utiles ».

#### Qu'entend-on par autopsie?

On entend par **autopsie** un examen médical complet d'un cadavre dans le but de rechercher les circonstances et les causes de la mort ou en apprendre sur la maladie ou la lésion.

L'autopsie est pratiquée par un médecin pathologiste, spécialiste en diagnostic de maladies.

L'autopsie est habituellement pratiquée dans les 48 heures suivant le décès. Une fois que l'autopsie a été réalisée, le représentant du défunt peut prendre en charge et prendre les arrangements funéraires.

### À quel moment l'autopsie est-elle pratiquée?

Les membres de la famille peuvent demander une autopsie après le décès d'un proche, il s'agit alors d'une autopsie sollicitée.

Parfois, une autopsie est exigée par la loi, dans ce cas il s'agit d'une autopsie obligatoire.

Les membres de la famille peuvent demander une autopsie dans les cas suivants :

- décès par suite d'un problème médical qui n'avait pas été diagnostiqué avant le décès;
- questionnements sur une mort soudaine qui semble être de cause naturelle;
- inquiétudes concernant des problèmes génétiques pouvant également toucher les membres de la famille.

Parmi les cas où l'autopsie est obligatoire selon la loi, il y a :

- mort soudaine ou non prévisible, telle que le syndrome de mort subite du nourrisson (SMSN);
- décès causé par une blessure, y compris un suicide, un meurtre, un accident, une surdose d'une drogue ou un empoisonnement;
- décès suspect.

### La famille doit-elle consentir à une autopsie?

Si une autopsie est requise par la loi, un coroner ou un médecin peut légalement la faire pratiquer sans le consentement de la famille ou du représentant successoral du défunt. Mais si l'autopsie n'est pas requise par la loi, la famille ou le représentant successoral du défunt doit donner son consentement. La plupart du temps, il sera nécessaire de signer un formulaire de consentement devant un témoin.

Suggestion et outils: Les membres de la famille peuvent consulter un outil d'aide à la prise de décision relativement à l'autopsie, sous l'onglet « Should I Have an Autopsie Done on My Loved One? » sur le site Web de HealthLinkBC, à l'adresse www.healthlinkbc.ca [en anglais seulement].

#### Qui assure le paiement de l'autopsie?

Si une autopsie est requise par la loi, aucuns frais ne sont facturés à la famille.

Si la famille demande une autopsie, elle peut demander qu'un hôpital pratique une autopsie sur une personne qui y est décédée. Dans certains hôpitaux, ce service est gratuit. Si le décès est survenu à la maison ou dans un établissement de soins, la famille peut demander à un hôpital universitaire de pratiquer l'autopsie sans frais.

La plupart des régimes de santé ne remboursent pas les autopsies. Renseignezvous d'avance sur les frais.

### Est-ce possible d'obtenir une copie du rapport d'autopsie?

Non. Le rapport d'autopsie écrit est un document privé contenant des renseignements personnels sur la personne décédée.

### Comment obtenir des informations sur la cause du décès?

La cause du décès figure dans le certificat médical de décès, mais pas dans le certificat de décès. Pour obtenir une copie certifiée de l'enregistrement du décès – qui comprend le certificat médical de décès –, veuillez en faire la demande au BC Vital Statistics Agency. Des frais de 50 \$ s'appliquent. Si moins de 20 ans se sont écoulés depuis la date du décès, seuls les membres de la famille immédiate et certaines autres personnes peuvent en faire la demande.



# Arrangements de services funéraires

Les arrangements de services funéraires nécessitent de prendre de nombreuses décisions, notamment en ce qui concerne :

- le lieu et la date et l'heure des funérailles;
- les services d'inhumation ou d'incinération:
- la publication ou non d'une notice nécrologique ou d'un avis de décès dans le journal.

Il arrive souvent que l'on retrouve des directives sur les volontés du défunt dans son **testament** ou dans une lettre. Dans la mesure du possible, les arrangements doivent respecter les volontés du défunt.

# Qui est responsable des arrangements de services funéraires?

Si le défunt a laissé un testament, l'exécuteur testamentaire s'occupe des arrangements de services funéraires et paie les frais funéraires sur les fonds de la succession du défunt. L'exécuteur testamentaire est la personne désignée dans le testament pour exécuter les directives qui y sont prévues et régler les affaires du défunt après sa mort.

S'il n'y a pas d'exécuteur testamentaire, les arrangements de services funéraires incombent au conjoint du défunt. En Colombie-Britannique, la loi établit un ordre de priorité: en l'absence d'un conjoint ou si le conjoint n'est pas disposé à assumer cette responsabilité, cette responsabilité incombe aux enfants adultes du défunt (par ordre décroissant d'âge), puis aux petits-enfants adultes, à un frère ou à une sœur adulte, et ainsi de suite.

#### Inhumation ou incinération

Selon la loi britanno-colombienne, le corps du défunt doit être inhumé ou incinéré.

L'incinération nécessite l'utilisation d'une chaleur intense et un traitement pour réduire le corps en « cendres », comme du sable. Les cendres sont placées dans une urne.

# Les volontés du défunt ont-elles une force exécutoire?



Dans son testament, Mavis a demandé que ses cendres soient dispersées sur un étang local. Ses enfants voulaient enterrer les

cendres de Mavis à côté de son mari, mort deux ans auparavant. Mais, selon la loi, étant donné que Mavis avait établi une préférence dans son testament, et que sa volonté n'était pas déraisonnable ou impraticable, cette volonté doit être respectée. Après le service funéraire, les enfants se sont réunis pour disperser les cendres de Mavis sur l'étang, comme elle l'avait souhaité.

Lorsqu'un testament ou un « contrat préalable de services funéraires ou de cimetière » énonce les volontés du défunt en matière d'inhumation ou d'incinération, la personne chargée des arrangements funéraires est liée par ces volontés. La seule exception serait si les volontés sont déraisonnables ou impraticables ou causent un préjudice.

Si le défunt avait exprimé sa préférence d'une autre manière, par exemple, au moyen d'une lettre ou en le disant à un proche, la personne chargée des arrangements funéraires n'est pas juridiquement liée par cette volonté.

#### Si vous choisissez l'incinération

L'incinération étant irréversible, elle met fin à toute possibilité de déterminer la cause du décès et peut seulement avoir lieu après l'écoulement d'un délai de 48 heures suivant l'heure du décès.

Les cendres sont remises à la personne chargée des arrangements funéraires. Tant que les cendres sont traitées avec respect, la loi n'impose aucune limite relativement à ce que vous pouvez en faire. Vous pouvez conserver les cendres dans une urne de votre choix, les enterrer dans un emplacement funéraire ou les disperser.

Suggestion et outils : Aucune réglementation provinciale n'interdit la dispersion des cendres sur la terre, en mer ou dans les airs. Les cendres peuvent généralement être dispersées n'importe où, mais si vous souhaitez les disperser sur un terrain privé, vous devez obtenir le consentement du propriétaire du terrain.

#### Si vous choisissez l'inhumation

Aucune loi ne fixe de délai précis pour l'inhumation. Le délai est généralement déterminé par la nécessité d'obtenir tous les permis et autorisations, d'informer la famille et les amis, de préparer l'emplacement au cimetière et d'observer les rituels religieux et culturels.

**Suggestion et outils :** L'entreprise de services funéraires peut proposer l'**embaumement**, surtout dans les cas d'une cérémonie à cercueil ouvert ou de délai entre le décès et l'inhumation. L'embaumement nécessite l'utilisation de produits chimiques pour empêcher le corps de se décomposer. Il n'est pas requis par la loi de la Colombie-Britannique.

#### Le service funéraire

Les funérailles peuvent célébrer la vie du défunt, apporter du réconfort aux vivants et offrir un moment où la communauté peut soutenir la famille et les amis endeuillés.

Voici des éléments à prendre en considération dans la planification du service funéraire :

- Lieu: On compte parmi les options les plus courantes, une entreprise de services funéraires, une église, un établissement communautaire, votre domicile ou celui d'un ami ou d'un parent.
- Type de service : On compte parmi les options, un service près de la tombe (dans lequel l'urne ou le cercueil est enterré), un service commémoratif ou une cérémonie de célébration de la vie (services sans enterrement), ou une crémation directe ou un enterrement direct (disposition sans cérémonie officielle).
- Urne ou stèle funéraire : Si vous choisissez une urne ou une stèle funéraire, celle-ci sera-t-elle exposée lors du service?

Ideally, the service will reflect the lifestyle and personality of your deceased loved one.

#### Frais funéraires

Lors du rendez-vous avec l'entreprise de services funéraires pour prendre les arrangements, assurez-vous de bien comprendre ce que vous achetez et demandez-vous si c'est vraiment ce que vous voulez. Bien que certains services proposés par l'entreprise de services funéraires soient requis par la loi, comme l'enregistrement du décès, d'autres sont facultatifs, comme l'embaumement ou le livret commémoratif.

Les prix des services funéraires sont très variables. Tous les prestataires de services funéraires doivent afficher une liste de prix en vigueur des services et produits qu'ils proposent. Si vous demandez les prix par téléphone, ils doivent vous les fournir.

L'entreprise de services funéraires doit fournir une estimation écrite du coût des funérailles, mais la facture définitive pourrait être plus élevée. La facture couvrira les frais d'inhumation ou d'incinération, les frais de service funéraire et les honoraires du directeur de funérailles, ainsi que les frais des services ou produits supplémentaires que vous avez requis, comme les fleurs ou le traiteur.

#### Paiement des frais funéraires

La personne qui organise les funérailles est responsable du paiement de la facture. Il importe de savoir d'où proviendra l'argent pour payer les funérailles. Il est possible que le défunt ait conclu un contrat de préarrangement, en payant ses funérailles à l'avance. Vérifiez ses papiers personnels pour savoir si c'est le cas. Dans l'affirmative, la totalité des frais funéraires devrait être couverte.

Si vous demandez une facture à l'entreprise de services funéraires, vous pouvez la présenter à l'institution financière où le défunt effectuait ses opérations bancaires. La plupart des banques paient l'entreprise de services funéraires directement sur le compte du défunt. La banque peut souhaiter voir une copie du certificat de décès et du testament, s'il y en a un.

**Suggestion et outils :** Si vous payez vous-même la facture de l'entreprise de services funéraires, vous devrez attendre le règlement de la succession pour en obtenir le remboursement.

Si le défunt était un vétéran de l'armée et répond aux critères financiers, vous pourriez obtenir de l'aide pour les frais funéraires auprès du Fonds du Souvenir. Cet organisme national à but non lucratif accorde des subventions au conjoint ou à la famille d'un vétéran admissible pour ses frais funéraires et d'enterrement lorsque la succession n'a pas les moyens de les payer.

Si le défunt était un enfant, certaines entreprises de services funéraires ont une politique de compassion pour les décès d'enfants.

Il est possible que le gouvernement de la Colombie-Britannique puisse offrir de l'aide en cas d'absence de moyens pour payer les frais funéraires d'un défunt. Ce programme s'adresse aux Britanno-Colombiens à faible revenu et n'ayant pas d'autres fonds, même si la personne ne reçoit pas d'aide au revenu. Renseignez-vous en composant le 1-866-866-0800.

#### Frais de cimetière

Le coût du service funéraire ne comprend pas le coût d'un emplacement de cimetière ni le coût d'une stèle funéraire (une pierre tombale, un monument ou une plaque). Vous devez donc prendre les arrangements nécessaires à cet égard.

Avant d'acheter une stèle funéraire, assurezvous qu'elle répond aux exigences du cimetière choisi. La plupart des entreprises de services funéraires peuvent vous indiquer les exigences des cimetières locaux.

#### Pour formuler une plainte

Toutes les entreprises de services funéraires, les cimetières et les crématoriums sont tenus d'être titulaire d'un permis du Consumer Protection BC, organisme qui régit le secteur des services funéraires et de cimetières en Colombie-Britannique.

Si vous souhaitez formuler une plainte à l'égard d'une entreprise de services funéraires, d'un cimetière ou d'un crématorium, veuillez contacter Consumer Protection BC. Vous trouverez leurs coordonneés sous la rubrique intitulée « Ressources utiles ».



# Autres démarches après le décès

Outre les arrangements funéraires y a plusieurs choses à faire après le décès d'un être cher. Il faut également veiller à la protection des biens du défunt, informer les organismes et les services gouvernementaux du décès puis s'informer sur les prestations de survivant.

#### S'occuper des biens du défunt

Si le défunt a laissé un testament, l'exécuteur désigné dans le testament est responsable du règlement de la succession du défunt. Le règlement de la succession consiste à localiser les biens appartenant au défunt, à payer les dettes, les frais funéraires et les impôts, puis à répartir la succession selon les directives indiquées dans le testament.

Si l'être cher est décédé sans testament, une personne doit demander au tribunal l'autorisation de régler la succession.

La publication de People's Law School intitulée Being an Executor [en anglais seulement] traite des étapes à suivre en Colombie-Britannique dans le traitement de la succession d'un défunt.

#### Localisation du testament

La localisation du testament, si le défunt en a laissé un, clarifie le nom de l'exécuteur testamentaire. Le testament peut également contenir des directives concernant les volontés du défunt en matière de don d'organes, d'inhumation ou d'incinération, ainsi que sur son service funéraire.

Le testament peut se trouver au domicile du défunt, dans un coffret de sûreté ou au bureau de l'avocat ou du notaire qui l'a rédigé.

Pour localiser le testament, vous pouvez effectuer une recherche dans le registre des testaments [en anglais] tenu par Vital Statistics Agency. Si le défunt a déposé un avis de son testament au registre avant son décès, le certificat de recherche indiquera l'emplacement du testament original.

#### Sauvegarde des biens du défunt

L'exécuteur testamentaire est habilité à gérer les **biens** du défunt. Jusqu'à ce que la succession soit prête à être répartie. En l'absence d'un exécuteur testamentaire, les proches du défunt peuvent voir à la protection des biens.

#### Par exemple:

- si la maison du défunt est inoccupée, assurez-vous qu'elle soit sécurisée, que les appareils sont éteints et que l'on s'occupe des animaux domestiques; si la maison doit rester vacante, veuillez en informer la police;
- assurez-vous que les véhicules appartenant au défunt soient verrouillés dans un endroit sûr:
- prenez des précautions relativement aux portefeuilles, aux sacs à main ou aux porte-documents appartenant au défunt;
- prenez des précautions relativement aux pièces d'identité clés du défunt, comme sa carte d'assurance sociale, sa carte médicale, son permis de conduire et son passeport.

#### Biens directement transférés au décès

Ce ne sont pas tous les biens appartenant au défunt qui font partie de la succession. Certains types de biens sont « traités en dehors du testament ». Les biens appartenant conjointement au défunt et à une autre personne deviennent automatiquement la propriété exclusive de l'autre copropriétaire. Si vous aviez un compte bancaire conjoint avec le défunt, vous pouvez retirer la totalité des sommes qui s'y trouvent à tout moment. En cas de problèmes, adressezvous au directeur de la banque. Une fois que vous avez le certificat de décès, vous pouvez faire transférer le compte à votre nom seulement.

Suggestion et outils: Si le défunt avait un compte bancaire à son nom seulement, renseignez-vous auprès de la banque. Les banques peuvent verser de petites sommes d'argent au conjoint survivant avant le règlement de la succession, mais elles ne sont pas tenues de le faire. En règle générale, elles paieront directement les frais funéraires si la facture leur est présentée.

#### Personne à informer du décès

Vous devriez informer certains organismes et services gouvernementaux et leur faire part de l'annulation des services. Par exemple :

- informez les institutions financières où le défunt détenait des comptes;
- annulez toutes les cartes de crédit;
- annulez tous les abonnements et les adhésions à des clubs:
- annulez les prestations de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada que le défunt recevait;
- annulez le passeport et le permis de conduire du défunt.

En règle générale, l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur de la succession envoie également un changement d'adresse à Postes Canada afin que le courrier destiné au défunt soit acheminé à un endroit sûr pendant qu'il s'occupe de la succession du défunt.

### Pensions et prestations de survivant

Si le défunt avait cotisé à un régime de pension public ou privé, son conjoint et les personnes à sa charge peuvent avoir droit à une pension de survivant ou à une prestation de décès. Par exemple :

- Pension de survivant au titre du Régime de pensions du Canada (RPC): Si le défunt avait cotisé au RPC, une pension de survivant est versée à son époux ou conjoint de fait survivant. Il incombe au survivant de présenter une demande pour cette pension mensuelle.
- Prestations pour enfants au titre du RPC: Si le défunt avait suffisamment cotisé au RPC, une prestation pour enfants est versée à tout enfant survivant de moins de 18 ans ou âgé entre 18 à 25 ans s'il fréquente l'école à plein temps. Il incombe à l'enfant ou à son parent ou tuteur de présenter une demande pour cette prestation mensuelle.
- Prestation de décès au titre du RPC: La prestation de décès au titre du RPC consiste en un paiement forfaitaire unique versé à la succession ou au survivant d'un cotisant défunt. S'il y a un exécuteur testamentaire ou un administrateur, il devrait présenter une demande de prestation de décès au nom de la succession.

Dans le cas des pensions publiques et privées, la succession ou le survivant a le droit de conserver les chèques émis au cours du mois du décès du défunt.

Si le décès résulte d'un accident de travail, d'un accident de voiture ou d'un crime, des prestations pourraient être versées pour aider les survivants :

Indemnités pour accidents du travail :
 Si le décès résulte d'un accident du travail, des prestations pourraient être versées

à titre d'indemnisation des accidentés du travail par l'intermédiaire de WorkSafeBC (se reporter au site Web de l'organisme, à l'adresse www.worksafebc.com [en anglais seulement]).

- Prestations de l'Insurance Corporation of British Columbia (ICBC): Si le décès résulte d'un accident de voiture, des prestations peuvent être obtenues auprès de l'ICBC (se reporter au site Web de l'organisme, à l'adresse www.icbc.com [en anglais seulement]). Peu importe le responsable de l'accident, certains frais funéraires et certaines prestations de survivant sont payables.
- Aide aux victimes d'actes criminels:
  Si le décès résulte d'un acte criminel,
  les survivants peuvent bénéficier d'une
  assistance dans le cadre du programme
  d'aide aux victimes d'actes criminels
  (Crime Victim Assistance Program) [en
  anglais seulement]. Pour obtenir plus
  de renseignements à cet égard, veuillez
  composer le 1-866-660-3888 ou envoyer un
  courriel à l'adresse cvap@gov.bc.ca.

### Solliciter du soutien en cas de deuil

Le deuil est une étape importante qui demande plus de temps que prévu ou qu'on lui accorde. Le soutien en période de deuil apporte de la guérison, du renouveau et de l'espoir.

La famille et les amis peuvent constituer une grande source de réconfort. Le fait de leur exprimer vos émotions pourrait vous aider dans le processus de deuil.

La BC Bereavement Helpline est un service gratuit et confidentiel qui aide les Britanno-Colombiens à surmonter un deuil. Vous trouverez leurs coordonnées sous la rubrique intitulée « Ressources utiles ».

## Mise à jour de vos propres affaires juridiques

Si vous avez perdu votre partenaire, vous pourriez avoir besoin de conseils financiers ou d'aide pour réorganiser vos arrangements bancaires.

Le moment venu, vous pourriez envisager de revoir votre testament et vos arrangements relatifs à votre planification personnelle comme une procuration, des directives préalables ou une entente de représentation.

Se reporter à la publication de People's Law School intitulée Procuration. Il est également possible de consulter le site web de Clicklaw à l'addresse clicklaw.bc.ca.

#### Where to Get Help

#### **BC Bereavement Helpline**

Organisme sans but lucratif aidant les Britanno-Colombiens à surmonter un deuil.

Lower Mainland : 604-738-9950 Sans frais : 1-877-779-2223

contact@bcbh.ca

www.bcbereavementhelpline.com

#### **BC Funeral Association**

Association mutuelle sans but lucratif offrant des renseignements sur les services funéraires en Colombie-Britannique.

Sans frais: 1-800-665-3899 info@bcfunerals.com www.bcfunerals.com

#### **BC Transplant**

Organisme de santé provincial supervisant tous les aspects relatifs aux dons d'organes et à la transplantation en Colombie-Britannique, y compris le BC Organ Donor Registry [en anglais].

Lower Mainland : 604-877-2240 Sans frais : 1-800-663-6189

info@bct.phsa.ca www.transplant.bc.ca

#### Canada.ca

L'onglet intitulé « Après le décès » prévoit des renseignements sur les prestations fédérales disponibles et les marches à suivre après le décès d'un être cher.

Sans frais: 1-800-622-6232 ATS (san frais) : 1-800-926-9105

www.canada.ca

#### **Consumer Protection BC**

Organisme chargé du traitement des plaintes formulées contre les entreprises de services funéraires, les cimetières et les crématoriums en Colombie-Britannique.

Sans frais: 1-888-564-9963 info@consumerprotectionbc.ca

www.funeralrightsbc.ca

#### **Coroners Service of BC**

Officiers désignés chargés d'enquêter les cas de mort non naturelle, soudaine et imprévue en Colombie-Britannique.

Lower Mainland: 604-660-7745 CoronerRequest@gov.bc.ca www.pssg.gov.bc.ca/coroners

#### Fonds du Souvenir

Organisme sans but lucratif offrant un programme de funérailles et d'inhumation pour Anciens Combattants Canada aux vétérans canadiens et des forces alliées qui sont admissibles.

Sans frais: 1-800-465-7113 info@lastpost.ca www.lastpostfund.ca

#### **Memorial Society of BC**

Organisme sans but lucratif aidant à la planification de funérailles simples, dans la dignité et abordables.

Sans frais: 1-888-816-5902 mail@memorialsocietybc.org www.memorialsocietybc.org

#### **Society of Notaries Public of BC**

Un notaire peut certifier un certificat de décès et fournir des renseignements sur les testaments et les successions. Vous pouvez consulter le répertoire des notaires de la province sur le site Web de la Society of Notaries Public of BC.

Lower Mainland : 604-681-4516 Sans frais : 1-800-663-0343

www.notaries.bc.ca

#### **Vital Statistics Agency**

Organisme gouvernemental chargé de l'enregistrement des décès en Colombie-Britannique.

Victoria : 250-952-2681 Sans frais : 1-888-876-1633

www.vs.gov.bc.ca

#### Glossaire

**autopsie**: Examen médical complet d'un cadavre dans le but de rechercher les circonstances et les causes de la mort ou en apprendre sur la maladie ou la lésion.

**bien**: Bien appartenant au défunt, y compris de l'argent, un terrain, un placement et un effet personnel comme un bijou ou un meuble.

**certificat de décès** : Document qui certifie l'enregistrement du décès. Les survivants doivent fournir un certificat de décès pour faire une demande de prestations et pour régler les affaires juridiques et commerciales du défunt.

**certificat médical de décès**: Certificat signé par un médecin, un infirmier praticien ou un coroner dans les 48 heures suivant le décès attestant le décès du défunt et les causes du décès.

**constat de décès** : Attestim de la cessation de la vie en fonction d'une evaluation physique de la personne.

**contrat préalable de services funéraires ou de cimetière** : Contrat relatif à la prestation de services funéraires ou de cimetière pour une ou plusieurs personnes vivantes au moment de la conclusion du contrat.

**coroner** : Officier désigné chargé d'enquêter les cas de mort non naturelle, soudaine et imprévue en Colombie-Britannique.

**embaumement**: Priservation à l'aide de produits chimiques de la de'pouille pour éviter que celle-ci se décompose.

**entreprise de services funéraires** : Entreprise qui assure la prestation de services funéraires pour le défunt et ses proches.

**incinération**: Utilisation d'une chaleur intense et un traitement pour reduire la depouville en « cendres » **notice nécrologique** : Avis de décès d'une personne, souvent accompagné d'une brève biographie.

**permis de disposition** : Permis autorisant la disposition de restes humains ou des cendres de restes humains en Colombie-Britannique.

**plus proche parent**: Parent par le sang survivant le plus proche.

société de prévoyance funéraire : Organisme qui permet à ses membres d'obtenir des services funéraires à un coût plus modique et qui négocie habituellement des prix fixes auprès d'entreprises de services funéraires.

**succession**: L'ensemble des biens et des effets appartenant à une personne au moment de son décès, sauf quelques exceptions comme les biens détenus conjointement.

**testament**: Document juridique indiquant les volontés d'une personne à l'égard de ses biens et de ses obligations après son décès.



People's Law School, société à but non lucratif en Colombie-Britannique, offre gratuitement de la formation et des ressources sur des problèmes juridiques de la vie quotidienne.

People's Law School est grandement reconnaissante du soutien des organismes de financement suivants :









Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web à l'adresse **www.peopleslawschool.ca** 

Comment évaluez-vous cette publication?						
Quelle publication avez-vous lue?						
	Pas du tout d'accord	En désaccord	Ni en accord ni en désaccord	En accord	Tout à fait d'accord	
Je suis plus éclairé sur la question juridique grâce aux renseignements fournis.	0	0	0	0	0	
Je suis persuadé que les renseignements fournis sont fiables.	0	0	0	0	0	
Je connais maintenant la prochaine étape à suivre grâce aux renseignements fournis.	0	0	0	0	0	
Je recommanderais cette publication à d'autres.	0	0	0	0	0	
Veuillez nous faire part de vos commentaires ou suggestions						

Vous avez également la possibilité de remplir notre formulaire de rétroaction en ligne, à l'adresse www.peopleslawschool.ca. Vos commentaires sont importants pour nous; nous sommes reconnaissants du temps que vous prendrez pour nous en faire part.

### Veuillez transmettre vos commentaires à l'adresse suivante :

People's Law School 900, rue Howe, bureau 150 Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2M4 Télécopieur : 604-331-5401 info@peopleslawschool.ca Il est également possible de nous faire part de vos commentaires sur les réseaux sociaux suivants :



@PLSBC



People's Law School - BC